



L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

**Date de la convocation :** 05/12/2023

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Approbation du PV du conseil municipal du 30/10/2023
- Élection d'un adjoint

**Délibérations :**

- Devis EGS et SIED 70 pour la vidéoprotection
- Plan de financement pour la vidéoprotection
- Achat de terrains rue du désert
- Convention d'accompagnement n°23-021 du CAUE
- Convention cadre unique du CDG 70
- Convention sur le diagnostic zéro phyto (ANNULÉE)
- Attribution d'une délégation à un conseiller municipal

**Informations :**

- Vœux du Maire
- Subvention prévention routière
- Gendarmerie
- Projet éolien « les petits bois »
- Projets voirie
- Information concernant l'ADMR
- Invitation cérémonie de la Sainte Barbe
- Invitation Vœux CC4R
- Manifestation pour les enfants
- Projet de petite restauration (rue Carnot)
- Concertation publique « APER »

**Questions diverses**

**Présents :** Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Julien MARTIN, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Angéline LAURENÇOT, Antoine GENIN, Aurélie KLEINE, Thierry AUBRY, Frédéric MAUCLAIR

**Absent(s) :** Pascale MONNIER (excusée)

**Pouvoir (s) :** Pascale MONNIER a donné pouvoir à Jennyfer VASSENET

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	1

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 30/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

**Élection d'un adjoint**

Nombre de conseillers présents : 14

Candidat : Yves GENIN

Nombre de bulletins : 14

Nombre de voix : 14

Le Maire rappelle la délibération 2023-05 approuvant le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Un diagnostic a été réalisé par le référent sureté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Saône de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance.

Il explique que 7 zones ont été définies, ce qui représente 16 caméras à installer.

Il présente 2 devis reçus :

- EGS pour un montant de 52 653,10 € HT
- IRIS pour un montant de 50 744 € HT

Dans certaines zones le SIED 70, assisté de la société Atout Lumière doit réaliser des travaux afin de pouvoir brancher les caméras. Ils sont estimés à hauteur de 19 000 € HT

Après avoir rencontré les entreprises le Maire propose de retenir pour l'achat et l'installation des caméras le devis d'EGS pour un montant de 52 653,10 € HT auquel il faut prévoir un contrat d'entretien d'un montant de 95 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis EGS pour un montant de 52 653,10 € HT
- Accepte les travaux du SIED 70 pour le branchement estimés à 19 000 € HT
- Autorise le Maire à signer ces 2 devis et tous documents afférents
- Accepte le contrat de maintenance établi par EGS

## **2. Plan de financement pour la vidéoprotection**

Le Maire précise que le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal. Le montant total des travaux s'élève à 71 653,10 € HT.

Il précise que 80 % de subventions pourraient être obtenues et propose le plan de financement suivant :

- DETR (40 %) : 28 661,24 €
- FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) (40 %) : 28 661,24 €
- Autofinancement (20 %) : 14 330,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté et charge le Maire de demander les subventions
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier
- dit que la collectivité financera les travaux si les subventions obtenues sont inférieures aux montants sollicités

## **3. Achat de terrains rue du désert**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des parcelles rue du Désert sont en vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle AA 100 de 880,07 m<sup>2</sup> (classée naturel)
- Parcelle AA 242 de 264 m<sup>2</sup> (classée naturel)
- Parcelle AA 244 de 2 720 m<sup>2</sup> (1 266 m<sup>2</sup> en naturel + 1 454 m<sup>2</sup> en constructible)
- Parcelle AA 245 de 48 m<sup>2</sup> (classée constructible)
- Parcelle AA 240 de 44 m<sup>2</sup> (classée constructible)

Le propriétaire souhaite les vendre à hauteur de 54 450 €.

Compte-tenu du projet de développement des voies douces, le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'achat des parcelles concernées par la Municipalité pour un montant de 54 450 €.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Saône et qu'à ce titre, elle peut le solliciter pour des missions d'accompagnement.

Le Maire propose que le CAUE accompagne la mairie pour la maîtrise d'ouvrage dans le projet de création des pavillons de la nouvelle gendarmerie.

Il donne lecture de la convention d'accompagnement n°23-021 et explique qu'il faut se positionner par rapport aux différentes missions confiées au CAUE. Il indique le montant total de la contribution pour les 4 phases est de 12 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'accompagnement du CAUE dans le projet
- Décide de retenir les phases 1 et 2 pour un montant de 8 550 €.
- Autorise le Maire à signer la convention n°23-021 et tous documents afférents

#### **5. Convention cadre unique du CDG 70**

- Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;
- Considérant d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.
- Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.
- Considérant qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.
- Considérant que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.
- Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

#### **6. Attribution de délégations à un conseiller municipal**

Le Maire informe le conseil municipal que M. GUICHARDAN Yannick souhaite continuer à s'occuper des associations.

Il propose de lui attribuer une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- décide d'attribuer une délégation à M. GUICHARDAN Yannick, conseiller municipal, pour la gestion de la vie associative
- décide d'attribuer, à compter du 01/01/2024, une indemnité mensuelle à M. GUICHARDAN Yannick d'un montant de 200.41 € nets soit 5.18 % de l'indice terminal brut de la fonction publique et modifie en conséquence le tableau des indemnités.

**Questions diverses :**

Fin de séance : 21h00

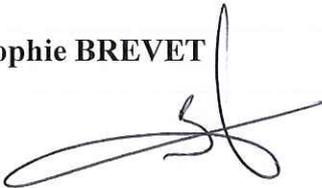
**Délibérations votées par le conseil municipal :**

- 2023-74 : Devis EGS et SIED 70 pour la vidéoprotection
- 2023-75 : Plan de financement pour la vidéoprotection
- 2023-76 : Achat de terrains rue du désert
- 2023-77 : Convention d'accompagnement n°23-021 du CAUE
- 2023-78 : Convention cadre unique du CDG 70
- 2023-79 : Attribution d'une délégation à un conseiller municipal

**Membres Présents ayants pris part au vote :14**

**La Secrétaire de séance,**

**Sophie BREVET**



**Le Maire,**

**Régis VILLENEUVE**

